

CHAPITRE PREMIER

DE LA CHASSE AUX PHOQUES AU PIÉGEAGE

Les peuples autochtones ont toujours eu recours au troc pour se procurer les articles dont ils avaient besoin. Ils l'ont d'abord pratiqué entre eux, puis avec les nouveaux arrivants européens. Ainsi, en échange de produits manufacturés, les résidents autochtones fournissaient aux européens des produits tirés de baleines, de phoques et d'animaux à fourrure, auxquels sont venus s'ajouter plus tard des objets artistiques et culturels. Chacune de ces périodes de commerce a été marquée par des bouleversements profonds chez les fournisseurs autochtones qui devaient modifier leur mode de vie pour s'adapter à la demande changeante des consommateurs. Il est ironique de constater que, malgré la souplesse et la complaisance manifestées par les peuples autochtones, leur marché le plus ancien et le plus important pour les fourrures d'animaux sauvages est maintenant menacé.

En janvier 1995, si le Canada ne peut se conformer aux exigences de la Communauté européenne (CE) en matière de piégeage sans cruauté, celle-ci imposera une restriction à l'importation des pelleteries et produits connexes provenant de douze espèces d'animaux à fourrure capturés par des trappeurs sur notre territoire.

Ce serait la deuxième fois que le Canada subit des restrictions économiques découlant d'une mesure législative de la CE. En février 1983, une interdiction légale semblable avait réussi à détruire complètement le marché des peaux de blanchons.

Le Canada ne ménage aucun effort pour satisfaire aux exigences de la CE; toutefois, plus l'échéance approche et plus les trappeurs et autres intervenants de l'industrie de la fourrure ayant constaté les conséquences de l'interdiction des peaux de phoque craignent pour la survie de ce secteur d'activités.